

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Montoir-de-Bretagne

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

27

29

Du **21 MAI 2014**

DEL_20140521_11

L'an deux mil quatorze, le vingt et un mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M David PELON, Maire

OBJET :

**Désignation des
représentants de la
commune à la
SPL SONADEV
Territoires publics**

Étaient présents : David PELON – Tiphaine DAVID – Antoine AMOSSE – Henri PIQUET –
Françoise HAFFRAY – Jean GALI – Cécile NICOLAS – Michel CONANEC – Jean-Claude
FREHEL – Fabienne RAGAUD – Yvon DAVID – Christiane GREGOIRE – Roland STAL –
Sylvia HAREL – Yann ROUSSEL – Gwennaïg PROCKTER – David THOMAS – Hélène
VEYLON – Jacques VERRIELE – Cécile CHEDEAU – Sabine MAHE – Claude AUFORT –
Dominique MAHE-VINCE – Gilles BRIAND – Michèle ROUE – Raymond LE DAHERON –
Marie-Hélène SIMON

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Florence JOUAN à David PELON – David THOMAS à Gwennaïg PROCKTER

Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Yvon DAVID a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite
le

A l'initiative de la Communauté d'Agglomération de la RÉgion Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) et de la Ville de Saint-Nazaire, une société publique locale (SPL) « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » a été créée en 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS », société anonyme, au capital de 450 000€, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro 797 548 989, dont le siège social est sis au 6, place Pierre Sépard à Saint-Nazaire, a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

Constituée avec deux collectivités territoriales fondatrices, la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, le capital de la SPL a été ouvert à d'autres collectivités locales et notamment aux 9 autres communes membres de la CARENE.

La SPL est une société anonyme, administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges est égal à 18, soit 15 sièges attribués à la CARENE, 1 siège à la Ville de Saint-Nazaire, 1 siège au Conseil Général de Loire-Atlantique et 1 siège à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

En se portant acquéreur de 5 actions d'une valeur nominale de 100€, la commune de TRIGNAC est devenue actionnaire de la SPL « SONADEV TERRITOIRES PUBLICS » le 28 octobre 2013. Le capital détenu par la commune de TRIGNAC (500€) ne lui permet pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'administration. En tant qu'actionnaire minoritaire, la commune de TRIGNAC fait partie de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Afin de renforcer sur la Société le contrôle des collectivités locales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, l'article 15 des statuts de la SPL prévoit que le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis en dehors des collectivités territoriales directement représentées au Conseil d'administration parmi les collectivités actionnaires. Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et reçoivent les mêmes éléments d'information que les administrateurs.

En conséquence, vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. Henri PIQUET afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL et Mme Tiphaine DAVID pour le suppléer en cas d'empêchement,
- de désigner M. Jacques VERRIELE afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL et de l'autoriser à accepter toute fonction liée à sa représentation au sein de la SPL telles, notamment, que représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, censeur, membre de comités techniques, etc. ;

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 26 MAI 2014
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 26 MAI 2014
⇒ Retour en Mairie le 26 MAI 2014
⇒ Publié ou affiché le 26 MAI 2014



*Pour extrait conforme,
Le Maire,*